

Gemeng Biissen

A V I S

Il est porté à la connaissance du public que suite aux décisions du 6 février 2023 du Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire

- (Arrêté N° 3A/2023/0071/176), l'autorisation concernant l'exploitation d'un pont élévateur pour véhicules de marque MAHA/HETRA, du type RGA T, avec le numéro de construction 182437-001-1
- (Arrêté N° 3A/2023/0072/176), l'autorisation concernant l'exploitation d'un pont élévateur pour véhicules de marque MAHA/HETRA, du type RGA T, avec le numéro de construction 182437-001-2
- (Arrêté N° 3A/2023/0073/176), l'autorisation concernant l'exploitation d'un pont élévateur pour véhicules de marque MAHA/HETRA, du type RGA T, avec le numéro de construction 182437-001-3
- (Arrêté N° 3A/2023/0074/176), l'autorisation concernant l'exploitation d'un pont élévateur pour véhicules de marque MAHA/HETRA, du type RGA T, avec le numéro de construction 182437-001-4

ont été accordées à la S.à.r.l. CLOOS & KRAUS à Roost, 10, ZAC Jauschwiss.

Conformément à la loi du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, tous les intéressés peuvent interjeter auprès du Tribunal administratif appel contre l'autorisation susdite. Cet appel doit être présenté, sous peine d'irrecevabilité, par l'intermédiaire d'un avocat inscrit au tableau du tribunal d'arrondissement de Luxembourg ou de Diekirch, dans le délai de quarante jours qui commence à courir à dater du jour de l'affichage de la décision.

Bissen, le 14 février 2023

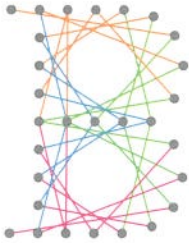
Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Le secrétaire communal,



Le bourgmestre,





Gemeng Biissen

A V I S

Il est porté à la connaissance du public que suite aux décisions du 6 février 2023 du Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire

- (Arrêté N° 3A/2023/0075/176), l'autorisation concernant l'exploitation d'un pont élévateur pour véhicules de marque MAHA/HETRA, du type RGA TS, avec le numéro de construction 182436-002-1
- (Arrêté N° 3A/2023/0076/176), l'autorisation concernant l'exploitation d'un pont élévateur pour véhicules de marque MAHA/HETRA, du type RGA TS, avec le numéro de construction 182436-002-2
- (Arrêté N° 3A/2023/007/176), l'autorisation concernant l'exploitation d'un pont élévateur pour véhicules de marque MAHA/HETRA, du type RGA TS, avec le numéro de construction 182436-001-1
- (Arrêté N° 3A/2023/0078/176), l'autorisation concernant l'exploitation d'un pont élévateur pour véhicules de marque MAHA/HETRA, du type RGA TS, avec le numéro de construction 182436-001-2

ont été accordées à la S.à.r.l. CLOOS & KRAUS à Roost, 10, ZAC Jauschwiss.

Conformément à la loi du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, tous les intéressés peuvent interjeter auprès du Tribunal administratif appel contre l'autorisation susdite. Cet appel doit être présenté, sous peine d'irrecevabilité, par l'intermédiaire d'un avocat inscrit au tableau du tribunal d'arrondissement de Luxembourg ou de Diekirch, dans le délai de quarante jours qui commence à courir à dater du jour de l'affichage de la décision.

Bissen, le 14 février 2023

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Le secrétaire communal,

Le bourgmestre,

